

Garderies mal gardées – Faits et points saillants

Les chiffres

2012 : Année du transfert de l'octroi des permis pour les services de garde d'enfants, du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse au ministère de l'Éducation.

1,8 million : Nombre d'enfants en Ontario âgés de 12 ans et moins.

396 000 : Nombre estimatif d'enfants dans des services de garde agréés.

823 000 : Nombre estimatif d'enfants dans des services de garde non agréés.

274 : Plaintes au ministère de l'Éducation sur des services non agréés de garde d'enfants en 2012.

526 : Plaintes au ministère de l'Éducation sur des services non agréés de garde d'enfants en 2013.

Du 1^{er} janvier 2012 au 12 juillet 2013 :

- **138** fournisseurs non agréés de services de garde d'enfants exerçaient en violation de la *Loi sur les garderies* lors de la première inspection
- **82** avaient fait l'objet de plaintes multiples; **28** avaient fait l'objet de plaintes précédentes
- **23** continuaient d'exercer illégalement lors de la seconde visite
- **15** continuaient d'enfreindre la loi lors de visites ultérieures

Nombre d'enfants permis dans les services de garde non agréés (informels) :

1960-1969 : **Trois** de moins de sept ans.

1969-1971 : **Trois** de moins de 10 ans.

1971-actuellement : **Cinq** de moins de 10 ans, sans compter les propres enfants de l'exploitant; de plus nombreux enfants peuvent être gardés s'ils ont « des liens de famille ».

Après l'adoption du Projet de loi 10 (*Loi sur la modernisation des services de garde d'enfants*) : **Cinq** de moins de 10 ans, au total.

Recommandations de l'Ombudsman : **113**

Nombre de recommandations déjà prises en compte, selon le sous-ministre : **95**

Faits saillants/Exemples de cas flagrants :

8 juillet 2013 : **Eva Ravikovich, 2 ans**, meurt dans un service non agréé de garde d'enfants à Vaughan; les dossiers ministériels révèlent que cinq plaintes précédentes n'avaient pas fait l'objet d'un suivi. (**Par. 32-53**) Lorsqu'une inspection a été effectuée en novembre 2012, seule l'une des deux propriétés adjacentes de l'exploitante a été visitée; le personnel n'a rédigé ses notes que huit mois plus tard – après le décès d'Eva. (**Par. 314, 335**)

28 juillet 2010 : **Jérémie Audette, 2 ans**, se noie dans une piscine à la résidence d'une gardienne non agréée, à Orléans, en banlieue d'Ottawa. Les recommandations de l'enquête du coroner en 2012 sont notamment les suivantes : limiter le nombre d'enfants dont peut s'occuper un fournisseur non agréé de services de garde, créer un registre pour les fournisseurs de services non

agréés, renforcer les exigences de formation aux premiers soins. Les deux exploitantes se sont vu infliger des amendes de 2 000 \$ et 750 \$, et il leur a été interdit de s'occuper de plus de cinq enfants pendant une année. **(Par. 87, 462)**

Dossiers de plaintes : Nous avons découvert plus de dossiers incomplets que de dossiers complets pour 2012. Une plainte reçue en mars 2012 n'avait été enregistrée qu'en août 2013 – soit 17 mois plus tard. **(Par. 158-159)**

Médiocrité du recueil des preuves : Une employée de l'aide à l'enfance ayant signalé une exploitante qui s'occupait de huit enfants dans des locaux d'une grande saleté, en juillet 2012, les employés du Ministère ont attendu quatre jours avant de visiter les lieux. Ils sont arrivés quand aucun enfant n'était présent, et bien que l'exploitante ait reconnu qu'elle s'occupait de 10 enfants avant et après l'école, son dossier a été clos. **(Par. 238-239)**

Utilisation de la technologie : Le personnel du Ministère était dissuadé d'utiliser les médias sociaux ou de faire des recherches sur Internet pour repérer des services de garde potentiellement illégaux. Un gestionnaire régional a déclaré : « Nous sommes si occupés... Ce n'est pas que nous ne voulions pas protéger les enfants, mais s'il vous plaît ne vous lancez pas dans des recherches car nous ne pouvons pas faire face à ce que nous avons déjà actuellement. » **(Par. 178, 182)**

Sanctions légères/Manque d'application de la loi

- Une gardienne qui avait délibérément enfreint la loi à deux reprises (en s'occupant de six enfants, puis de sept) s'est vu infliger une amende de 200 \$ et a eu six mois pour la payer. Un conseiller de programme qui a travaillé à ce dossier a déclaré ceci : « Les fournisseurs sont partis du tribunal, comme en se tapant les mains pour se féliciter... » **(Par. 463)** Un responsable ministériel a reconnu que le laxisme du système de services non agréés (par opposition aux restrictions imposées au secteur des services agréés) était comme « un droit de frapper monnaie ». **(Par. 99)**
- Dans une affaire couverte par *Marketplace* de CBC, un des 26 enfants confiés à un service de garde illégal avait été hospitalisé après avoir été mordu plus de 15 fois par un autre; l'exploitante avait eu une amende de 3 000 \$ en 2007. Dans un second cas, le Ministère a mis si longtemps pour obtenir des renseignements de CBC à propos d'un service de garde illégal que les délais accordés pour porter des accusations étaient alors expirés. **(Par. 284, 287)**
- Une gardienne qui avait enfreint la loi en 2011 et 2012 a été trouvée avec cinq enfants à domicile, et neuf de plus au sous-sol sous la garde de sa fille, lors d'une inspection de suivi. Cette femme a eu une amende de 1 250 \$ et a été condamnée à un an de probation. Sa fille a eu une amende de 250 \$. **(Par. 370)**
- Alors que des accusations contre deux exploitantes étaient en instance parce qu'elles avaient gardé 14 enfants, celles-ci ont échappé à d'autres accusations relativement à un service de garde d'enfants situé ailleurs, où elles gardaient 13 enfants de moins de quatre ans, et ceci parce que ce lieu était appelé un « camp ». Cinq mois après avoir été reconnues coupables des premières accusations (pour lesquelles elles ont eu une amende de 999 \$), elles ont obtenu un permis de service de garde d'enfants. **(Par. 382, 399)**